

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de STE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/125

Réglementant le stationnement Place Jean Salque

Le Maire de la Commune de STE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant l'inauguration de la Rue Notre Dame des Anges ;

Considérant qu'il convient de restreindre le stationnement sur la Place Jean Salque.

ARRETE:

Article 1:

Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements Place Jean Salque (emplacements situés devant l'Hôtel de Ville, à l'arrière du Monument aux Morts) à partir du vendredi 11 juillet 18heures jusqu'au samedi 12 juillet 2025 à 15 heures.

Article 2 :

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Communaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STE-SIGOLENE, le 10 juillet 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

